

Bonus vélo : tout ce qu'il faut savoir !

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 05/01/2023 - **Aides et crédits d'impôt Économies d'énergie** LECTURE : 5 MINUTES

Si vous achetez un vélo classique ou un vélo à assistance électrique, vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une aide de l'État. Quelles sont les conditions de cette aide ? Quelles démarches devez-vous suivre pour l'obtenir ? On vous explique tout !

À savoir

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, afin de favoriser l'équipement des ménages et notamment des plus précaires, les aides à l'achat de vélo **sont prolongées sur l'ensemble de l'année 2023**.

Par ailleurs, pour accompagner un nombre plus important de Français dans l'achat de vélos, **les seuils d'éligibilité seront rehaussés**, à partir de cette date, pour couvrir 50 % des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €, contre 13 489 € en 2022) et 20 % pour les aides renforcées (revenu fiscal par part inférieur à 6 358 € contre 6 300 € en 2022).

Tout le détail du dispositif dans l'article ci-dessous.

Quelles sont les conditions d'attribution du bonus vélo ?

Les conditions d'attribution de cette aide de l'État (aussi appelée « aide à l'achat d'un cycle ou d'un cycle à pédalage assisté ») sont fixées par **l'article D251-2 du code de l'énergie modifié par le décret n°2022-1151 du 12 août 2022** < <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046179687> > . < <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046179687> >

Les bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes suivantes :

- ▶ les **personnes physiques majeures**, domiciliées en France ayant **un revenu fiscal de référence** par part inférieur ou égal à 14 089 €
- ▶ les **personnes en situation de handicap** titulaires d'un justificatif de leur situation. Sont concernées les personnes en situation de handicap telle que définie à l'**article L. 114** < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796446/ > du code de l'action sociale et des familles et qui bénéficient d'une ou plusieurs des aides mentionnées à l'**article L. 241-6** < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041721276/ > du même code ou sont titulaires de la **carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité »** mentionnée à l'**article L. 241-3** < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033975697/ > du même code ou de la **carte d'invalidité** mentionnée à l'**article L. 241-3** < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031727809/2015-12-30/ > du même code dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2017 ou est **titulaire d'une carte d'invalidité militaire**.

Les caractéristiques du vélo acquis

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- ▶ être **neuf**
- ▶ ne pas utiliser de **batterie au plomb**
- ▶ être un **cycle à pédalage assisté** au sens de l'**article R.311-1 du code de la route** < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039478722/ > (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)
- ▶ **cycle classique** (sans assistance électrique), mais à condition que votre revenu fiscal de référence par part **soit inférieur ou égal à 6 358 €** ou si vous êtes **personne en situation de handicap**
- ▶ **ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.**

À noter

À noter

- ▶ Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'**une seule fois**.
- ▶ Le bonus vélo est cumulable avec [la prime à la conversion](#) ainsi qu'avec **d'autres aides des collectivités territoriales**, le cas échéant.
- ▶ Depuis le **15 août 2022** l'obtention de cette aide n'est plus conditionnée par l'obtention préalable d'une aide locale.

Quel est le montant du bonus vélo ?

Comme l'indique l'Agence des services de paiement, le montant de cette aide peut varier selon le barème suivant :

- ▶ **150 €** si le vélo **sans pédalage assisté** est acquis par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 € ou par une personne en situation de handicap.
- ▶ **300 €** si le vélo **avec pédalage assisté** est acquis par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €.
- ▶ **400 €** si le vélo **avec pédalage assisté** est acquis par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 € ou par une personne en situation de handicap.
- ▶ **2 000 €** pour les cycles aménagés pour permettre le transport de personnes ou de marchandises à l'arrière ou l'avant du conducteur ou pour répondre aux besoins de personnes en situation de handicap, pour les cycles pliants (**avec ou sans pédalage assisté**) et pour les **remorques électriques** pour cycles et si le véhicule est acquis par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 € ou par une personne en situation de handicap.
- ▶ **1 000 €** pour les cycles aménagés pour permettre le transport de personnes ou de marchandises à l'arrière ou l'avant du conducteur ou pour répondre aux besoins de personnes en situation de handicap, pour les cycles pliants (**avec ou sans pédalage assisté**) et pour les **remorques électriques** pour cycles et si le véhicule est acquis par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € ou par une personne morale.

Comment obtenir le bonus vélo ?

Pour bénéficier de cette aide, vous devez déposer votre demande sur le site [primealaconversion.gouv.fr < https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>](https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/) dans les **six mois suivant la date de facturation du vélo**.

Notez que même si ce site est intitulé « primealaconversion.gouv.fr » (voir ci-dessous), il concerne également le bonus vélo.

Faire votre demande de bonus vélo < <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>>

À savoir

- ▶ En plus de cette aide présentée dans cet article, il existe une autre aide de l'État pour l'achat d'un vélo (électrique). Il s'agit de la prime à la conversion qui concerne les personnes physiques ou les personnes morales qui s'engagent à rendre un véhicule polluant (camionnette ou voiture...) au profit d'un véhicule moins polluant (vélo électrique, vélo cargo, etc.). [En savoir plus sur la prime à la conversion](#)
- ▶ Pour avoir un récapitulatif complet des aides financières nationales pour l'achat d'un vélo, nous vous conseillons de consulter le document récapitulatif du ministère chargé des Transports :

[Les aides à l'achat d'un vélo < https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/22146-1_Infog-AidesAchatVelo_horizontal](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/22146-1_Infog-AidesAchatVelo_horizontal)

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

Quelles sont les pièces justificatives à joindre à votre demande ?

Votre demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ▶ copie de la **carte d'identité**, du **passport** ou du **titre de séjour**, en cours de validité
- ▶ copie d'un **justificatif de domicile de moins de trois mois**
- ▶ copie de la **facture d'achat du vélo**
- ▶ copie de l'**avis d'imposition de l'année précédant l'achat** (pour un achat effectué en 2023 par exemple, il s'agit de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021)
- ▶ **relevé d'identité bancaire** du bénéficiaire.

Que faire si vous ne pouvez pas bénéficier du bonus vélo ?

Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier des aides nationales pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo électrique, **renseignez-vous auprès des collectivités territoriales desquelles vous dépendez** (votre ville, votre département, votre région).

En effet, de nombreuses collectivités proposent des aides pour l'achat d'un vélo.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Achat d'un véhicule neuf : comment fonctionne le bonus écologique ?

Prime à la conversion : comment en bénéficier ?

En savoir plus sur le bonus vélo

L'aide à l'achat d'un cycle ou d'un cycle à pédalage assisté < <https://www.asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique> > sur le site de l'Agence de services et de paiement

Fonctionnement du bonus écologique pour un vélo électrique sur le site du CEDEF

Ce que dit le Code de l'énergie

Articles D251-1 à D251-6 <

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=389B59C3030A1D0C47E51AAB54A089CC.tplgfr22s_2idSectionTA=LEGISCTA000031748203&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20200603>

Articles D251-7 à D251-13 <

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=389B59C3030A1D0C47E51AAB54A089CC.tplgfr22s_2idSectionTA=LEGISCTA000031748217&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20200603>

Arrêté du 29 décembre 2017 (achat et location de véhicules peu polluants) <

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036340821>>

Décret n° 2022-1151 du 12 août 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants < <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046179687>>

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

Thématiques : [Aides et crédits d'impôt](#) | [Économies d'énergie](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page   

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer